

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 1

Amendement 1

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune
Visa 8

Proposition de résolution commune

– vu *la loi 123/2008 de la République italienne, promulguée le 14 juillet 2008,*

Amendement

– vu *le décret-loi italien n° 90/2008, tel que modifié par la loi n° 123/2008, le décret-loi n° 195/2009, tel que modifié par la loi n° 26/2010, et le décret-loi n° 196/2010, tel que modifié par la loi n° 01/2011,*

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 2

Amendement 2

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Considérant A bis (nouveau)**

Proposition de résolution commune

Amendement

A bis. considérant que le décret-loi italien n° 90/2008, tel que modifié par la loi n° 123/2008, dispose qu'en raison de l'influence qu'exercent les organisations criminelles, les procédures judiciaires dans les affaires d'infractions à la législation sur la gestion du cycle des déchets et sur l'environnement sont transférées à la compétence du procureur national chargé de la lutte antimafia,

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 3

Amendement 3

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Considérant B**

Proposition de résolution commune

B. considérant que le décret-loi italien n° 195 du 31 décembre 2009 proclame officiellement la fin de l'état d'urgence et *délègue à compter de cette date* la gestion du cycle des déchets aux autorités provinciales,

Amendement

B. considérant que le décret-loi italien n° 195 du 31 décembre 2009 proclame officiellement la fin de l'état d'urgence et *dispose que* la gestion du cycle des déchets *sera déléguée entièrement* aux autorités provinciales *lorsque les plans provinciaux en la matière auront été approuvés*,

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 4

Amendement 4

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Considérant B bis (nouveau)**

Proposition de résolution commune

Amendement

***B bis. considérant que de nombreux
procès pour infractions à la législation
sur l'environnement se sont déroulés
depuis quinze ans et qu'ils ont récemment
débouché sur l'arrestation de quatorze
personnes dans le dossier de l'élimination
des déchets en Campanie,***

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 5

Amendement 5

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Considérant B ter (nouveau)**

Proposition de résolution commune

Amendement

B ter. considérant que le 31 janvier 2011, l'"Unità stralcio", créée en vertu de l'article 3 du décret-loi italien n° 195/2009 pour permettre la réorganisation les budgets de la gestion des déchets par les commissaires spéciaux entre 1994 et 2009, avait terminé leurs travaux et que les compétences concernées ont été retransférées aux autorités régionales,

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 6

Amendement 6

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Considérant D**

Proposition de résolution commune

D. considérant *qu'après celle de l'été 2007, une* nouvelle crise a éclaté *peu* après l'adoption du compte rendu de la mission de la commission des pétitions; *considérant que l'annonce des mesures d'exception prises ensuite, comme l'ouverture de nouvelles décharges, a été suivie de protestations massives,*

Amendement

D. considérant *qu'une* nouvelle crise a éclaté *dans la province de Naples* après l'adoption du compte rendu de la mission de la commission des pétitions, *même si cette situation s'expliquait par un manque de moyens,*

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 7

Amendement 7

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Considérant F**

Proposition de résolution commune

F. considérant que le premier incinérateur d'Acerra n'a été mis en service qu'en mars 2010 mais que son fonctionnement a été perturbé par le manque d'infrastructures convenables de tri et de traitement des déchets et que des inquiétudes subsistent quant à la destination des cendres toxiques résultant de l'incinération,

Amendement

F. considérant que le premier incinérateur d'Acerra n'a été mis en service qu'en mars 2010 mais que son fonctionnement a été perturbé par le manque d'infrastructures convenables de tri et de traitement des déchets et que des inquiétudes subsistent quant à la destination des cendres toxiques résultant de l'incinération, ***qui font actuellement l'objet d'analyses,***

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 8

Amendement 8

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune
Considérant H

Proposition de résolution commune

Amendement

*H. considérant que de nombreuses
décharges ont été déclarées zones d'intérêt
stratégique et, partant, que les citoyens,
les maires et les autorités locales, y
compris la police, n'ont pas pu contrôler
ce qui y est effectivement déposé,*

supprimé

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 9

Amendement 9

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune
Considérant I

Proposition de résolution commune

I. considérant que la gestion de la crise des déchets se caractérise principalement par la faculté de déroger aux règlements et contrôles en vigueur, et notamment, par exemple, de se soustraire aux évaluations des incidences sur l'environnement et à la législation sur les marchés publics; considérant que les commissaires désignés étaient habilités à décider de l'emplacement des installations, des décharges et des incinérateurs, et à choisir les entreprises sans réelle consultation ni information des pouvoirs publics locaux et des habitants sur les décisions prises; considérant que la formule de gestion des déchets par des commissaires de crise a fait l'objet de vives critiques, a donné lieu à des procédures judiciaires ***et est considérée par une grande partie de la population non pas comme la solution, mais plutôt comme une partie du problème en raison du manque de transparence et de l'absence de contrôle par les pouvoirs publics,***

Amendement

I. considérant que la gestion de la crise des déchets se caractérise principalement par la faculté de déroger aux règlements et contrôles en vigueur, et notamment, par exemple, de se soustraire aux évaluations des incidences sur l'environnement et à la législation sur les marchés publics; considérant que les commissaires désignés étaient habilités à décider de l'emplacement des installations, des décharges et des incinérateurs, et à choisir les entreprises sans réelle consultation ni information des pouvoirs publics locaux et des habitants sur les décisions prises; considérant que la formule de gestion des déchets par des commissaires de crise a fait l'objet de vives critiques ***et*** a donné lieu à des procédures judiciaires,

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 10

Amendement 10

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune
Considérant K

Proposition de résolution commune

Amendement

K. considérant que les citoyens qui protestaient contre cette situation ou tentaient de proposer d'autres approches n'ont pas été vraiment entendus; considérant que le pouvoir politique national a placé les décharges et l'incinérateur d'Acerra sous le contrôle strict de l'armée; considérant que, dernièrement, plusieurs arrestations ont eu lieu pendant les manifestations contre ce problème, ce qui traduit une dégradation des rapports entre la population et les autorités à mesure que le mécontentement des citoyens grandit au fil du temps,

supprimé

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 11

Amendement 11

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune
Considérant M

Proposition de résolution commune

M. considérant que *dans la plupart des villes les progrès réalisés en matière de réduction des déchets et de recyclage des ordures ménagères sont minimes; considérant qu'il est remarquable que des progrès importants aient été accomplis dans certaines villes en ce qui concerne le tri sélectif et la collecte des ordures ménagères, bien que* le cycle des déchets passe encore largement par la mise en décharge et l'incinération, *à l'encontre des recommandations de la nouvelle directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE); considérant* que l'évaluation d'un plan de gestion des déchets est actuellement en cours pour ce qui est du respect des principes de la législation européenne en matière de déchets et des règles de hiérarchie de traitement des déchets et d'utilisation dans de bonnes conditions de sécurité des décharges et de l'incinération,

Amendement

M. considérant que le cycle des déchets passe encore largement par la mise en décharge et l'incinération, *et* que l'évaluation d'un plan de gestion des déchets *présenté par les autorités régionales* est actuellement en cours pour ce qui est du respect des principes de la législation européenne en matière de déchets et des règles de hiérarchie de traitement des déchets et d'utilisation dans de bonnes conditions de sécurité des décharges et de l'incinération,

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 12

Amendement 12

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune **Paragraphe 3**

Proposition de résolution commune

3. *estime* que les mesures d'exception qui ont été appliquées pendant longtemps par les autorités italiennes, avec notamment la nomination de commissaires spéciaux ou le classement de décharges en zones "d'intérêt stratégique" sous le contrôle de l'armée, ont été *contre-productives et craint que l'opacité de la gestion des déchets de la part des pouvoirs publics ait plus favorisé qu'entravé le renforcement de* la participation des organisations criminelles, tant dans les activités officielles de gestion des déchets que dans celles du déversement illégal des déchets industriels; demande donc que les différentes autorités compétentes fassent un effort très important en matière de transparence;

Amendement

3. *constate* que les mesures d'exception qui ont été appliquées pendant longtemps par les autorités italiennes, avec notamment la nomination de commissaires spéciaux ou le classement de décharges en zones "d'intérêt stratégique" sous le contrôle de l'armée, ont été *abrogées par le décret-loi n° 195/2009, parce qu'elles ont contribué à faciliter* la participation des organisations criminelles, tant dans les activités officielles de gestion des déchets que dans celles du déversement illégal des déchets industriels; demande donc que les différentes autorités compétentes fassent un effort très important en matière de transparence;

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 13

Amendement 13

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune **Paragraphe 4**

Proposition de résolution commune

4. souligne qu'il importe de *restaurer* la confiance en mettant en place un dialogue organisé entre les citoyens et les différentes autorités concernées, ainsi qu'entre les différents niveaux de la puissance publique; *déplore les poursuites pénales engagées par les autorités contre certains citoyens qui manifestaient pacifiquement contre l'ouverture de nouvelles décharges et la violence des forces de sécurité contre les manifestants*; est convaincu que seule la participation active et l'information des citoyens d'un bout à l'autre du processus permettra de trouver au fil du temps une solution pérenne aux problèmes que connaît la région en matière de déchets;

Amendement

4. souligne qu'il importe de *renforcer* la confiance en mettant en place un dialogue organisé entre les citoyens et les différentes autorités concernées, ainsi qu'entre les différents niveaux de la puissance publique; est convaincu que seule la participation active et l'information des citoyens d'un bout à l'autre du processus permettra de trouver au fil du temps une solution pérenne aux problèmes que connaît la région en matière de déchets;

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 14

Amendement 14

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune Paragraphe 6

Proposition de résolution commune

6. attire l'attention sur les sept millions de tonnes d'"éco-balles", dont le contenu est en cours d'examen, accumulées dans des décharges de stockage, en particulier à Taverna del Ré, et insiste sur l'importance de procéder en priorité à leur enlèvement et à leur élimination une fois que leur contenu exact aura été soigneusement analysé; demande instamment que l'élimination des éco-balles soit effectuée par des moyens de traitement adaptés et qu'elle soit prévue dans le cadre du plan de gestion des déchets, définissant précisément les lieux de chaque opération de traitement et suivant les procédures légales;

Amendement

6. attire l'attention sur les sept millions de tonnes d'"éco-balles", dont le contenu est en cours d'examen, accumulées dans des décharges de stockage, en particulier à Taverna del Ré, et insiste sur l'importance de procéder en priorité à leur enlèvement et à leur élimination une fois que leur contenu exact aura été soigneusement analysé; ***se félicite des accords passés entre la région de Campanie et cinq autres régions d'Italie afin de transférer sans délai ces éco-balles dans des sites où elles pourront être traitées en toute sécurité***; demande instamment que l'élimination des éco-balles soit effectuée par des moyens de traitement adaptés et qu'elle soit prévue dans le cadre du plan de gestion des déchets, définissant précisément les lieux de chaque opération de traitement et suivant les procédures légales;

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 15

Amendement 15

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune **Paragraphe 9**

Proposition de résolution commune

9. relève que la Commission a déclaré que l'implantation de décharges sur des sites Natura 2000 ne constitue pas en soi une violation du droit de l'UE et relève également que des zones ont été désignées ou sont déjà en cours d'utilisation dans des parcs nationaux, des sites Natura 2000 et des zones du patrimoine de l'Unesco, dans le respect du droit de l'UE; pose la question des risques écologiques ou sanitaires qui en découlent; estime que l'implantation de décharges dans des zones naturelles ou culturelles protégées est incompatible avec la législation environnementale; demande à la Commission de modifier la législation de l'Union en matière de déchets de façon à interdire catégoriquement les décharges sur des sites Natura 2000; propose que la Commission demande **une injonction de** la Cour de justice **en** cas d'extension des décharges existantes dans des zones naturelles protégées ou de création de nouvelles décharges sur des sites Natura 2000;

Amendement

9. relève que la Commission a déclaré que l'implantation de décharges sur des sites Natura 2000 ne constitue pas en soi une violation du droit de l'UE et relève également que des zones ont été désignées ou sont déjà en cours d'utilisation dans des parcs nationaux, des sites Natura 2000 et des zones du patrimoine de l'Unesco, dans le respect du droit de l'UE; pose la question des risques écologiques ou sanitaires qui en découlent; estime que l'implantation de décharges dans des zones naturelles ou culturelles protégées est incompatible avec la législation environnementale; demande à la Commission de modifier la législation de l'Union en matière de déchets de façon à interdire catégoriquement les décharges sur des sites Natura 2000; propose que la Commission demande **à** la Cour de justice **de vérifier s'il existe des** cas d'extension des décharges existantes dans des zones naturelles protégées ou de création de nouvelles décharges sur des sites Natura 2000;

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 16

Amendement 16

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

**Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL**
sur la crise des déchets en Campanie

**Proposition de résolution commune
Paragraphe 10**

Proposition de résolution commune

10. prie instamment le gouvernement italien d'agir dans ce domaine en conformité avec la législation européenne, et tout particulièrement de respecter *les deux derniers arrêts* de la Cour de justice, de respecter les délais de mise en conformité qui en résultent et que la Commission a fixés et de corriger tous les cas relevés de violation de la législation européenne, en respectant l'obligation qui lui est faite de prendre des mesures pour que l'acquis communautaire soit respecté à tous les niveaux;

Amendement

10. prie instamment le gouvernement italien d'agir dans ce domaine en conformité avec la législation européenne, et tout particulièrement de respecter *le dernier arrêt* de la Cour de justice, *en date du 4 mars 2010*, de respecter les délais de mise en conformité qui en résultent et que la Commission a fixés et de corriger tous les cas relevés de violation de la législation européenne, en respectant l'obligation qui lui est faite de prendre des mesures pour que l'acquis communautaire soit respecté à tous les niveaux;

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1

1.2.2011

B7-0073/2011 }
B7-0082/2011 }
B7-0084/2011 }
B7-0085/2011 } RC1/Am. 17

Amendement 17

Erminia Mazzoni, Crescenzo Rivellini, Elisabetta Gardini, Mario Mauro et autres

Proposition de résolution commune
S&D, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL
sur la crise des déchets en Campanie

Proposition de résolution commune
Paragraphe 14

Proposition de résolution commune

14. appelle la Commission à suivre de près la situation et à faire usage de ses compétences, y compris en entamant de nouvelles procédures en vue de sanctions financières (article 260 du traité FUE), **afin que** les autorités campaniennes respectent dans les plus brefs délais l'arrêt de la Cour, **conformément à l'arrêt C-304/02**, et en veillant tout particulièrement à ce que les décharges existantes respectent le droit européen;

Amendement

14. appelle la Commission à suivre de près la situation et à faire usage de ses compétences, y compris en entamant de nouvelles procédures en vue de sanctions financières (article 260 du traité FUE) **si** les autorités campaniennes **ne** respectent **pas** dans les plus brefs délais l'arrêt de la Cour, et en veillant tout particulièrement à ce que les décharges existantes respectent le droit européen;

Or. en

AM\855633FR.doc

PE455.901v01-00 }
PE455.911v01-00 }
PE455.913v01-00 }
PE455.914v01-00 } RC1